



# COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 167 STATEDUC/2

Réunion du 16/05/2018

Membres présents : MM BERNIER – SUSSOT

Absent excusé : M. BRIEND

## Déclaration des éducateurs (D1, U18 Access, U15 Access)

**RAPPEL** : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

Par **préconisation**, les clubs disputant les championnats U18 Access et U15 Access sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur Fédéral titulaire d'un CFF (CFF1, CFF2 ou CFF3) minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs ([https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf)).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
  - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
  - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

**La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat. Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.**

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

**S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

**S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

(Article 1.16 de l'annuaire District)

#### **Licence Educateur Fédéral (ou Animateur)**

Selon le statut de l'éducateur, les éducateurs doivent être détenteur d'une licence éducateur fédéral, à défaut en cas de dérogation une licence Animateur. A ce jour, tous les intervenants ont une licence éducateur fédéral (ou animateur)

#### **Club n'ayant pas déclaré d'éducateur**

Le club de FC TALANT (U15), n'a toujours pas déclaré l'éducateur en date du 16 mai 2018.

**La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).**

**Afin de structurer les clubs et par conséquent le territoire côte-dorien, nous incitons vivement les clubs et les éducateurs concernés à se mettre en conformité. Les sanctions applicables représenteraient 360 € (18 matchs x 20 €) pour l'ensemble de la saison.**

### **Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe**

**RAPPEL :** Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur  
(Article 1.16 de l'annuaire District)

#### **SENIORS D1**

##### **Journée 17 du 15 avril 2018**

##### **Situation du club du FC SAULON-CORCELLES**

- Attendu que Monsieur MERRA Jacques, licence n°899816585, est déclaré en tant qu'éducateur principal
- Attendu qu'il était absent sans motif et sans annonce.
- Attendu que son remplaçant Monsieur JACOTOT Hervé, n'est titulaire d'aucune certification.

La commission sanctionne le club du FC SAULON –CORCELLES pour l'absence de leur éducateur déclaré – **Amende 20 €**

**Journée 11 du 29 avril 2018 : RAS**

**Journée 13 et Journée 14 du 1<sup>er</sup> mai 2018 (matchs en retard) : RAS**

### **Journée 19 du 06 avril 2018**

#### **Situation du club de DAIX**

La commission demande des explications sous huitaine au club de DAIX concernant l'absence de leur éducateur déclaré sur le banc de touche, remplacé par M. SERVAL Christophe, Licence n°, non diplômé.

### **Journée 20 du 13 mai 2018 : RAS**

#### **U18 Access**

### **Journée 10 du 21 avril 2018**

#### **Situation du club de l'AS Beaune**

- Attendu que Monsieur LABILLE Christophe, licence n°891811474, est déclaré en tant qu'éducateur principal
- Attendu qu'il n'occupe plus aucune fonction au sein du club de l'AS Beaune depuis le 15 avril 2018.
- Attendu que son remplaçant Monsieur BAMOU Ilias, licence n°2544494118, n'est titulaire d'aucune certification.

La commission rappelle que le club serait passible d'une amende de 20 €

### **Journée 14 du 29 avril 2018 : R.A.S**

### **Journée 15 du 06 mai 2018**

#### **Situation du club de Fontaine les Dijon FC**

La commission demande des explications sous huitaine au club de Fontaine les Dijon FC concernant l'absence de leur éducateur déclaré sur le banc de touche, remplacé par M.PACOTTE Etienne, n°licence 2543089824, non certifié.

#### **Situation du club de Chevigny SSF**

La commission demande des explications sous huitaine au club de Chevigny SSF concernant l'absence de leur éducateur déclaré sur le banc de touche, remplacé par M.CADOUOT Adrien, licence n°881814418, diplômé BMF.

### **Journée 16 du 13 mai 2018 : RAS**

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
AS GEVREY-CHAMBERTIN	0 €	16
BEAUNE AS	60 €	16
CHEVIGNY SSF	0 €	16
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	16
JDF21	80 €	16
J.SELONGEY IS F.	0 €	16
QUETIGNY AS	0 €	16
St APOLLINAIRE ASC	80 €	16
TILLES FC	0 €	15
USC DIJON	0 €	15

## U15 Access

**Journée 14 du 28 avril 2018 : RAS**

**Journée 15 du 05 mai 2018**

### Situation du club de FC TALANT

- Attendu qu'aucun éducateur n'est déclaré officiellement
- Attendu que Monsieur BA Ibrahima est référencé sur la FMI
- Attendu que ce monsieur n'a pas de licence « éducateur fédéral »

La commission rappelle que le club serait passible d'une amende de 20 €

**Journée 16 du 12 mai 2018**

### Situation du club de FC TALANT

- Attendu qu'aucun éducateur n'est déclaré officiellement
- Attendu que Monsieur ZIANI Slimane, licence n°2545583030, est référencé sur la FMI
- Attendu que ce monsieur n'a pas de licence « éducateur fédéral »

La commission rappelle que le club serait passible d'une amende de 20 €

### Situation du club de Fontaine les Dijon FC

La commission demande des explications sous huitaine au club de Fontaine les Dijon FC concernant l'absence de leur éducateur déclaré sur le banc de touche.

<b>RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Amendes susceptibles d'être appliquées</b>	<b>Nombre de matchs de référence</b>
AS GEVREY-CHAMBERTIN	0 €	16
BEAUNE AS	0 €	15
CHEVIGNY SSF	0 €	16
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	16
J.SELONGEY IS F.	0 €	15
QUETIGNY AS	0 €	16
US SEMUR EPOISSES	0 €	16
St APOLLINAIRE ASC	80 €	16
FC TALANT	240 €	16
USC DIJON	0 €	16

## ENGAGEMENT DES EQUIPES 2018/2019

La commission par le PV en date du 7 mars avait sollicité l'ensemble des clubs afin de recenser les éducateurs en poste en U13 et U15 lors de cette saison 2017/2018.

A ce jour, encore quelques clubs n'ont pas répondu par les clubs. Il est rappelé que la mise à jour de Footclub est conseillée. **Les clubs ont jusqu'au 30 avril 2018 pour répondre. Passée cette date, la qualification de l'encadrant ne sera pas prise en compte lors de l'étude des critères d'engagement 2018/2019.**

**A la date du 30 avril 2018,** le constat est le suivant :

	U13	U15
Nombre d'équipes	64	60
<b>Nombre de déclarations reçues</b>	<b>24 (37%)</b>	<b>16 (26%)</b>

Nombre de mise à jour sur footclub	51 (80%) dont 24 déclarées	37 (62%) dont 16 déclarées
<b>Nombre de clubs n'ayant pas répondu</b>	<b>13</b>	<b>23</b>

Le contrôle se fera en 2 étapes. Un contrôle du niveau de formation de chaque responsable d'équipe sera réalisé en mai, puis une vérification des présences sur le banc.

## MODIFICATION DU STATUT DE L'EDUCATEUR

La commission transmet le vœu de modification du statut des éducateurs au secrétariat.

Le projet de vœu inclue :

- **Obligation de déclaration de l'encadrement technique pour toutes les équipes et toutes les divisions de U13 à Seniors y compris les catégories féminines.**
- **Sanction applicable avec effet rétroactif qu'à partir de 30 jours francs après la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de l'équipe concernée.**
- **Pas de sanction sportive ni administratives pour les divisions jeunes D2 et D3.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## PROCHAINE REUNION

La commission se réunira mercredi 6 juin 2018 à 10h00.

**Secrétaire de Séance**  
**C.SUSSOT**

**Le Président de la Commission**  
**PY.BERNIER**